

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 16 novembre 2018

10^{ème} Commission

N° CP-2018-10-10-7

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'ACCES AUX DONNEES SUR LA PRECARITE ENERGETIQUE

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'approuver la convention avec ENEDIS pour le partage de données statistiques sur la précarité énergétique,
- de m'autoriser, en ma qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer cette convention.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 9 novembre 2018.

1. Contexte

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pose la définition de la précarité énergétique : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Les données transmises par la DREAL Grand Est indiquent que 69 032 ménages dans le Haut-Rhin dont 24 302 sur m2A et 44 730 sur le reste du département sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, en raison notamment d'un bâti moins performant et du climat semi-continental. Ces ménages consacrent plus de 8 % de leurs revenus au chauffage de leur logement.

La lutte contre la précarité énergétique est donc un enjeu de société majeur dont il est nécessaire de mieux comprendre les causes pour apporter des réponses adaptées.

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Conseil départemental du Haut-Rhin souhaite élaborer un diagnostic approfondi sur cette thématique.

2. Convention avec ENEDIS

ENEDIS, entreprise de service public en charge de la distribution d'électricité est un acteur de proximité privilégié qui détient des données sur la précarité énergétique.

En effet, les équipes d'ENEDIS sont en relation directe avec les clients et réalisent des interventions à domicile, dont celles relatives à la gestion des impayés pour le compte des fournisseurs.

Les données sont ensuite analysées via un outil informatique, Précariter®, qui permet de produire des indicateurs de précarité à partir de données statistiques et qui peut contribuer à éclairer les collectivités locales sur les zones de précarité énergétique existant sur leur territoire et plus précisément, contribuer aux informations utiles à l'élaboration de leur plan de lutte contre la précarité énergétique.

Les indicateurs générés par cet outil pourraient être une aide à la décision au service des politiques publiques sur le territoire du Haut Rhin :

- **Indicateur de vulnérabilité énergétique:** le taux d'effort énergétique logement et mobilité (TEE). Cet indicateur comprend les dépenses d'énergies dans le logement et de mobilité. Sont considérés fragiles les ménages dépensant plus de 15 % de leurs revenus en dépenses d'énergies dans leur logement et les transports.
- **Indicateur de précarité sociale :** le reste à vivre (RAV). Le reste à vivre définit ce qu'il reste aux ménages en fin de mois en soustrayant leurs dépenses à leurs revenus mensuels. Sont considérés en précarité énergétique les ménages ayant un reste à vivre inférieur à 0 € par mois.
- **Indicateur de précarité énergétique :** la combinaison entre le taux d'effort énergétique logement, mobilité et le reste à vivre. Est considéré en précarité énergétique un ménage qui se trouve en situation de vulnérabilité énergétique et de précarité sociale.

ENEDIS s'engage à présenter les indicateurs sous la forme d'un rapport synthétique et de trois projections géographiques standards et de transmettre l'ensemble des documents sous forme papier et sous forme de fichier informatique au format PDF. Pour obtenir un rapport à une maille plus fine que la maille départementale (EPCI ou communes), le Département sollicitera l'accord écrit des collectivités concernées.

Le Département du Haut-Rhin s'engage à n'utiliser l'ensemble des documents transmis (indicateurs, rapport et projections géographiques) que pour alimenter sa politique de lutte contre la précarité et à ce titre à ne pas utiliser les documents à d'autres fins. Le Département du Haut-Rhin demandera l'accord à ENEDIS pour communiquer ces données à l'ADIL 68 et à l'ADAUHR qui exploiteront les données pour le diagnostic du PDH.

La convention ne donne pas lieu à rémunération de la part du Département du Haut-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et ENEDIS pour le partage de données statistiques sur la précarité énergétique, jointe en annexe au présent rapport;
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT